

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-008 DU 05 FEVRIER 2001

Portant approbation des budgets primitifs
 Gestion 2001, des Circonscriptions
 Administratives de l'Atlantique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000-021 du 02 janvier 2000, portant Loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'économie ;
- Vu** le Décret n° 2000-93 du 03 mars 2000, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'ATLANTIQUE ;
- Vu** le Décret n° 2000-587 du 28 novembre 2000 portant approbation du Collectif Budgétaire, gestion 2000, de la Circonscription urbaine de Cotonou ;

.../...

Vu le Décret n° 2000-588 du 28 novembre 2000 portant approbation du Collectif Budgétaire, gestion 2000, de la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont approuvés les budgets primitifs, Gestion 2001, des Circonscriptions administratives de ATLANTIQUE, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

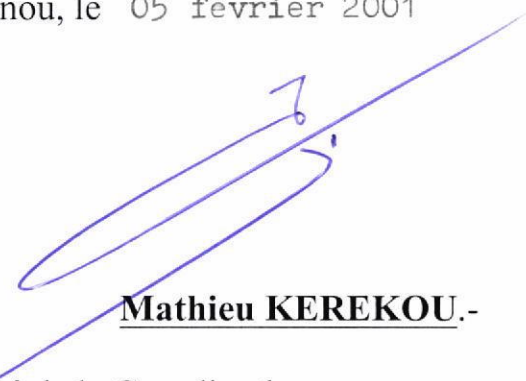
Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'économie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfet, sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite de compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 février 2001

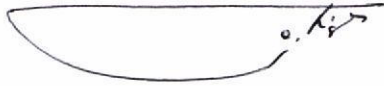
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Pierre John IGUE. - 15
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Pierre O S H O. -
ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DE L'ATLANTIQUE

RECETTES ORDINAIRES : Sept Cent Quatre Vingt Millions de francs..... 780 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Huit Millions de francs..... 608 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Sept Cent Quatre Vingt Millions de francs..... 780 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Huit Millions de francs..... 608 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Cinq Milliards Cinq Cent Quatre Vingt
Millions Deux Cent Vingt Cinq
Mille francs..... 5 580 225 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Trois Cent Quatre Vingt
Treize Millions Cent Trente
Sept Mille Cinq Cents francs..... 1 393 137 500

DEPENSES ORDINAIRES : Cinq Milliards Cinq Cent Quatre Vingt
Millions Deux Cent Vingt Cinq
Mille francs..... 5 580 225 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Trois Cent Quatre Vingt
Treize Millions Cent Trente
Sept Mille Cinq Cents francs..... 1 393 137 500

SOUS -PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : Deux Cent Dix Sept Millions Quatre Cent
Trente Huit Mille francs..... 217 438 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quarante Millions de francs 40 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Deux Cent Dix Sept Millions Quatre Cent
Trente Huit Mille francs..... 217 438 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quarante Millions de francs 40 000 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2001,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDI- NAIRES	DEPENSES EXTRAOR- DINAIRES
Préfecture de l'Atlantique.....	780 000 000	780 000 000	608 000 000	608 000 000
Circonscription Urbaine de Cotonou.....	5 580 225 000	5 580 225 000	1 393 137 500	1 393 137 500
Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi.....	217 438 000	217 438 000	40 000 000	40 000 000
Sous-Préfecture d'Allada.....	44 900 000	44 900 000	1 749 998	1 749 998
Sous-Préfecture de Kpomassè.....	21 092 000	21 092 000	1 969 904	1 969 904
Circonscription Urbaine de Ouidah.....	90 000 000	90 000 000	4 670 000	4 670 000
Sous-Préfecture de SO-AVA.....	24 000 000	24 000 000	1 969 904	1 969 904
Sous-Préfecture de Toffo.....	25 000 000	25 000 000	1 900 000	1 900 000
Sous-Préfecture de Tori-Bossito.....	25 300 000	25 300 000	1 800 000	1 800 000
Sous-Préfecture de Zè.....	28 000 000	28 000 000	3 148 602	3 148 602

SOUS-PREFECTURE D' ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions Neuf Cent
Mille francs 44 900 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Sept Cent Quarante
Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt
Dix Huit francs 1 749 998

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions Neuf Cent
Mille francs 44 900 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Sept Cent Quarante
Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt
Dix Huit francs 1 749 998

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt-et-Un Millions Quatre Vingt
Douze Mille francs..... 21 092 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Soixante Neuf
Mille Neuf Cent Quatre francs..... 1 969 904

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt-et-Un Millions Quatre Vingt
Douze Mille francs..... 21 092 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Soixante Neuf
Mille Neuf Cent Quatre francs..... 1 969 904

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Dix Millions de francs..... 90 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Six Cent Soixante
Dix Mille francs..... 4 670 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Dix Millions de francs..... 90 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Six Cent Soixante
Dix Mille francs..... 4 670 000

SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions de francs..... 24 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Soixante Neuf
Mille Neuf Cent Quatre francs..... 1 969 904

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions de francs..... 24 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Soixante Neuf
Mille Neuf Cent Quatre francs..... 1 969 904

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions de francs..... 25 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Mille francs..... 1 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions de francs..... 25 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Neuf Cent Mille francs..... 1 900 000

SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Trois Cent Mille
francs..... 25 300 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Huit Cent
Mille francs..... 1 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Trois Cent Mille
francs..... 25 300 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Huit Cent
Mille francs..... 1 800 000

SOUS-PREFECTURE DE ZE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Huit Millions de francs..... 28 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Cent Quarante Huit
Mille Six Cent Deux francs 3 148 602

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Huit Millions de francs..... 28 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Cent Quarante Huit
Mille Six Cent Deux francs 3 148 602